



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 363 P SUR LA COMMUNE DE TROIS-PALIS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-098

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc Martial en sa qualité de conseiller délégué membre du Bureau, une partie de ses attributions déléguées.

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes ;

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Trois-Palis ;

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente ;

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition de la parcelle B 363 p au lieu-dit Rivière Danbas sur la commune de Trois-Palis d'une superficie de 101 m², appartenant à l'indivision consorts PUYRAVEAU et Monsieur André CHAMOULEAU.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 48,48 €. Les frais annexes (notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Au préalable, l'acquisition de la parcelle fera l'objet de la signature d'un compromis avec chacun des membres propriétaire de la parcelle.

Article 4 – Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme Val de Charente.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jean-Luc MARTIAL



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2022